



à

Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Vendée

copie à
Mesdames, Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
en charge du 1^{er} degré en Vendée

La Roche sur Yon, le lundi 7 octobre 2013

Objet : calendrier scolaire et journées de « récupération ».

Monsieur Directeur Académique,

Comme chaque année, le calendrier scolaire 2013-2014 comporte des journées de récupération. Lors du CTSD du 4/09/2013, la délégation de la FSU vous a fait la demande d'informer les enseignants de la correspondance de ces journées.

À ce jour, cette information n'a pas été effectuée au niveau départemental. En réponse aux demandes qui leur ont été faites, certains IEN ont communiqué les informations disponibles sur le site Internet du Rectorat¹, informations qui sont erronées.

Réglemmentairement, le calendrier est fixé par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale pour trois ans, conformément à l'article L521-1 du code de l'éducation : « *l'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre chargé de l'éducation pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales.*

 »

Dans l'attente de la loi sur la refondation de l'école, Monsieur le Ministre avait décidé de façon transitoire de n'arrêter que le calendrier scolaire de l'année 2013-2014.

Le calendrier 2013-2014 prévoit une rentrée des élèves un mardi (pré-reentrée le lundi pour les enseignants). La semaine n'est donc pas complète pour les élèves. Monsieur le Ministre, afin de garantir les 36 semaines légales de cours, avait le choix : soit fixer la rentrée des élèves au lundi (et reporter la pré-reentrée des enseignants la semaine précédente, donc fin août), soit compenser le jour de moins de classe de cette première semaine pour les élèves.

.../...

¹ http://www.ac-nantes.fr/75420138/0/fiche__pagelibre/

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC de Vendée

Cité des Forges - Bat.A - Esc. E - BP 01 - 85001 La Roche-sur-Yon Cedex

Tel : 02.51.62.03.14 - Fax : 02.51.05.56.80 - Courriel : snu85@snuipp.fr - Site : <http://85.snuipp.fr>

Par Arrêté du 28/11/ 2012, Monsieur le Ministre a choisi la seconde solution, précisée en annexe du texte précité.

Jours à récupérer	Pour les écoles à 4 jours	Pour les écoles à 4,5 jours
Lundi 2 septembre	Mercredi 13 novembre (journée)	Mercredi 13 novembre (ap-midi) Mercredi 11 juin (ap-midi)
Vendredi 30 mai (point de l'Ascension)	Mercredi 28 mai (journée)	Mercredi 23 avril (ap-midi) Mercredi 28 mai (ap-midi)

Il n'est nullement fait référence à des récupérations dues à l'allongement des vacances d'automne (ce qui était le cas uniquement en 2012-2013).

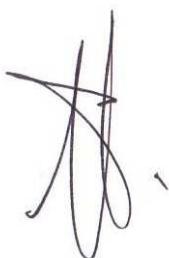
Nous vous demandons, Monsieur le Directeur Académique, de communiquer ces informations à tous les enseignants du département.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNUipp-FSU Vendée,

Jean-Jacques BOBIN,

Pierre CAMINADE,



Co-secrétaires départementaux